



Tabagisme à l'université

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 16 octobre 2003

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Actuellement étudiant en université, je suis assez choqué de voir que des fumeurs se baladent innocemment dans les couloirs, alors qu'une information peinte sur les murs indique qu'un arrêté interdit cela dans l'enceinte de l'établissement.

Il est devenu presque impossible de se balader sans rencontrer quelqu'un avec la cigarette au bec, et les vitres de l'établissement commencent à jaunir, faute des goudrons contenus dans les cigarettes. Si la direction ne fait rien, ai-je le droit d'intervenir ? Que puis-je faire ? Je sais que ce n'est certainement pas la seule université où cela se passe, mais d'après la loi, toutes les collectivités territoriales ne devraient-elles pas appliquer scrupuleusement la Loi Evin ?

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

N.L.

Réponse :

Consultez les conditions particulières d'application de la loi dans les établissements d'enseignement.

Inspirez-vous des [conseils pratiques](#) proposés par DNF. Si vous désirez aller plus loin, n'hésitez pas à nous contacter à nouveau